

APPEL A CANDIDATURES

Création de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île de France

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
13 rue du Landy
Le Curve
93200 Saint-Denis**

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 2 mars 2026

Date de limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2026

Pour toute question : ars-idf-aap-medicosocial-pa@ars.sante.fr

Cadre de l'appel à candidatures :

La prévalence de l'ensemble des maladies neurodégénératives est aujourd'hui en augmentation en raison du vieillissement de la population. La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées représentent 87% de l'ensemble des maladies neurodégénératives. La prévention et l'accompagnement de ces patients représente donc un enjeu de santé publique primordial.

La déclinaison des plans Alzheimer/maladies neurodégénératives successifs a permis le déploiement d'actions et de dispositifs à destination des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Les pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) font parties de ces dispositifs en accueillant au sein d'un EHPAD en petits groupes des résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et ayant des troubles du comportement modérés.

Les PASA fonctionnent généralement en journée mais, depuis quelques années, des PASA en soirée ou de nuit sont expérimentés afin de répondre aux besoins spécifiques de certains résidents en difficultés pour trouver le sommeil.

Aujourd'hui, environ 35 % des EHPAD d'Île-de-France disposent d'un PASA.

Le déploiement et la généralisation des PASA dans les EHPAD sont une des mesures de la stratégie nationale pour les maladies neurodégénératives 2025-2030, publiée en septembre 2025.

Par ailleurs, le plan régional « Bien vieillir en Île-de-France », présenté par la direction de l'Autonomie, prévoit de poursuivre le déploiement des PASA sur l'ensemble de la région.

C'est pourquoi, afin de développer l'offre francilienne, cet appel à candidatures a pour objet la création de 25 PASA classiques de jour et 15 PASA de soirée/nuit, soit 40 PASA en Île-de-France.

La mise en œuvre des PASA retenus sera attendue pour le 1^{er} janvier 2027.

Ces PASA, autorisés pour fonctionner au sein d'un seul EHPAD, seront ouverts 5 jours sur 7.
--

Cadre réglementaire :

- Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- L'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- La stratégie nationale maladies neurodégénératives 2025-2030.

Critères d'éligibilité :

Les EHPAD franciliens sont éligibles à cet appel à candidatures.

Conditions de candidature et modalités d'instruction :

Le dossier de candidature est disponible sur le site de l'agence régionale de santé d'Île de France.

Chaque candidature devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Le plan architectural des locaux dédiés au pôle ;
- Un projet dédié au PASA incluant un projet de soins et des activités adaptées (sociales et thérapeutiques) ;
- L'organigramme prévisionnel lié au PASA ;
- Un budget prévisionnel ;
- Le plan de financement éventuel ;
- Le planning prévisionnel des activités ;
- Le calendrier des travaux éventuels précisant la nature des travaux, les différentes étapes ainsi que les dates de début et de fin.

A réception, l'examen du dossier de candidature est effectué par l'ARS d'Île-de-France qui s'assure de la conformité des engagements et des informations fournies.

L'évaluation des candidatures est réalisée selon les critères mentionnés dans le cadre de référence régional annexé à l'appel à candidatures.

Modalités de financement du dispositif :

Pour le fonctionnement du dispositif, les modalités de financement sont les suivantes :

- S'agissant des PASA classiques de jour (Pour un fonctionnement 5 jours sur 7)

Nombre de places	Enveloppe soins annuelle dédiée
14	80 000 euros
12	68 572 euros

- S'agissant du PASA de soirée et nuit (Pour un fonctionnement 5 jours sur 7)

Dispositif	Nombre de places	Enveloppe soins annuelle dédiée
PASA de soirée	12 à 14	68 572 euros
PASA de nuit	12 à 14	100 000 euros

Modalités de dépôt de candidature

Le dossier de candidature signé par le porteur, ainsi que ces annexes doivent être transmis :

Au plus tard le 30 avril 2026

A l'adresse mail suivante ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr

- Pour toutes questions, un mail peut être adressé à l'adresse suivante :
ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

La liste des candidats retenus sera publiée sur le site de l'ARS d'Île-de-France au dernier trimestre 2026.